

Grand Oral Citoyen 2022®  
*Concours d'éloquence citoyenne, d'après une idée originale d'El Yamine SOUM*

Règlement

## **PRÉAMBULE - THEME DU CONCOURS**

### **a. Origine**

La municipalité de Villeneuve-Saint-Georges souhaite accueillir, à titre expérimental, la première édition du Grand Oral Citoyen®, un concours pensé pour les jeunes et avec les jeunes par El Yamine Soum.

Le Grand Oral Citoyen® est un projet novateur et fédérateur qui a pour but de développer le talent oratoire de jeunes citoyens âgés de 13 à 20 ans, et de les sensibiliser aux questions de citoyenneté et des valeurs républicaines, à travers des grands textes politiques.

Ainsi, entre avril et septembre 2022, 50 jeunes Villeneuvois seront accompagnés par les meilleurs formateurs dans leur pratique de l'éloquence afin d'améliorer leur prise de parole en public.

Les jeunes Villeneuvois inscrits à ce concours apprendront à s'exprimer avec aisance et gagneront en capacité d'émouvoir et de convaincre.

Ils s'approprient et réciteront des textes et des discours qui ont marqué l'Histoire de France.

A titre d'exemple, ils étudieront les textes de Victor Hugo sur la misère, ceux d'Olympe de Gouges sur les droits des femmes, et ceux d'Aimé Césaire sur les questions de discriminations et de racisme.

Les 50 jeunes seront préparés et coachés jusqu'à la finale du Grand Oral Citoyen® qui se tiendra au mois d'octobre 2022 au Sud-est Théâtre.

Ils seront deux à présenter un texte historique durant la finale.

### **b. Objectifs**

La municipalité souhaite avant tout mettre en avant les jeunes du territoire grâce à ce concours d'éloquence, mais donner également la possibilité aux acteurs de la jeunesse de saisir cette initiative et de s'associer à ce projet fédérateur.

Les objectifs sont les suivants :

- Sensibiliser les jeunes Villeneuvois aux questions de citoyenneté et des valeurs républicaines
- Créer des conditions d'échange et de participation des citoyens dans leur commune
- Améliorer les relations entre les quartiers de la ville
- Partager des grands textes politiques qui ont fait l'histoire de la France auprès d'un large public
- Favoriser l'action citoyenne en inscrivant les jeunes dans une tradition politique française
- Développer le talent oratoire des jeunes Villeneuvois

## **CANDIDATURES**

### **ARTICLE PREMIER. Conditions pour faire acte de candidature**

#### 1. Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert aux jeunes âgés de 13 à 20 ans, résidant à Villeneuve-Saint-Georges.

#### 2. Sélection des candidats

La sélection pour ce concours d'éloquence sera réalisée par les acteurs du territoire sur la base des 50 premières inscriptions. Les candidats ainsi présélectionnés devront présenter leur texte en binôme.

#### 3. Disqualification d'un binôme

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours ou à la détermination des gagnants, entraînera systématiquement disqualification du binôme.

### **ARTICLE DEUX. Dépôt des candidatures**

#### 1. Le dépôt

Chaque candidature doit être déposée par le biais du formulaire d'inscription accessible au point information jeunesse et dans les structures jeunesse avant le mardi 19 avril 2022.

### **ARTICLE TROIS. Cas de désistement**

#### 1. Désistement d'un candidat

En cas de désistement d'un candidat, l'organisateur se donne le droit de le remplacer par un autre candidat de son choix.

## **ORGANISATION DU CONCOURS**

### **ARTICLE QUATRE. Déroulement du concours**

#### 1. Le concours

La finale du concours aura lieu le 15 octobre 2022 au Sud-Est Théâtre durant l'après-midi.

#### 2. Les participants

Seront convoqués à une date arrêtée par les organisateurs les candidats ayant régulièrement fait valider leur candidature pour participer au Grand Oral Citoyen®.

#### 3. Choix des sujets

Chaque candidat doit travailler sur un sujet spécifique. Les sujets et l'ordre dans lequel ils seront traités sont décidés par les organisateurs. Il s'agira de textes et de discours à vocation citoyenne.

#### 4. Le format de passage

Le format retenu par les organisateurs est le suivant : les deux candidats font un discours de 7 minutes sur leur sujet.

#### 5. L'évaluation

Le jury évalue la prestation de chaque binôme selon des critères bien définis.

6. Le binôme vainqueur

Après délibération, le Président du Jury annonce le binôme vainqueur du tournoi.

### **ARTICLE CINQ. Les sujets**

1. La commission des sujets

Les sujets sont sélectionnés par les accompagnants.

### **ARTICLE SIX. Proclamation et publication des résultats**

1. Les résultats seront proclamés à l'issue des délibérations par le Président du jury.

### **ARTICLE SEPT. Dotations**

1. Récompenses

Le binôme vainqueur remportera un diplôme signé par les membres du jury ainsi que la somme de 250 euros pour chaque membre du binôme.

## **LE JURY**

### **ARTICLE HUIT. Composition du jury**

1. Les membres

Les membres du jury sont choisis à la discrétion des organisateurs du concours parmi des personnalités politiques, universitaires, et du monde du spectacle.

2. Le vote du jury

Le jury est dirigé par un Président, désigné par les organisateurs. Tous les jurés, sauf le Président ne dispose que d'une seule voix, le Président, ayant voix prépondérante en cas d'égalité entre deux binômes.

### **ARTICLE NEUF. L'évaluation du Jury**

1. Appréciation des prestations

Le jury évalue les qualités de fond et de forme des participants ainsi que la tenue et le fair-play.

2. Dépassement des temps de parole

Pour les discours, le jury pourra sanctionner tout dépassement du temps de parole.

## **AUTRES DISPOSITIONS**

### **ARTICLE DIX. Réclamations**

1. Décision du jury

Le jury est souverain dans sa décision et celle-ci est irrévocable.

2. Modification de l'organisation

En cas d'absence d'un ou de plusieurs candidats, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'organisation du concours pour pallier cette carence. Cela peut aller de la modification des temps de parole à la réorganisation du format.

### 3.Modifications majeures

Les organisateurs se réservent le droit, de modifier la date ou d'annuler le concours.

### **ARTICLE DOUZE. Dispositions relatives aux participants mineurs**

Tout participant âgé de moins de 18 ans au moment des candidatures au concours doit obtenir l'autorisation préalable et écrite d'un parent, d'un tuteur ou d'un représentant légal pour participer au concours. Les organisateurs se réservent le droit de demander des justificatifs de l'autorisation et de disqualifier le participant en l'absence des dits justificatifs.

### **CONTACT**

Point information jeunesse  
01 43 86 39 11  
[pij@villeneuve-saint-georges.fr](mailto:pij@villeneuve-saint-georges.fr)